

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2016 à 18h30

Hôtel de Ville - Salle de l'orangerie

COMPTE RENDU SOMMAIRE DELIBERATIONS ET DECISIONS DU MAIRE

Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Aline FOLTRAN, Gilles LACOMBE, Marie-Claude FARCY, Thierry MORENO, Patricia PARADIS, Pascal PAQUELET, Sylvie CANZIAN, André PUYO, Martine BALANSA, Pascal AGULHON, Bernadette CELY, Jean-François NARDUCCI, Caroline LITT, Tanguy THEBLINE, Véronique HUC, Jean-Luc GARLY, André CANOURGUES, Natacha MARCHIPONT, Eric FIORE, Isabelle BESSIERES, Richard LARGETEAU, Valérie RIVALLANT, Dominique PIUSSAN, Georges TRESCASES, Thierry BOUYSSOU.

Étaient représentés (es) : Elia LOUBET (Pouvoir à Aline FOLTRAN), Georges DENEUVILLE (pouvoir à Dominique PIUSSAN), François VIOULAC (pouvoir à Georges TRESCASES).

Secrétaire de séance : Thierry MORENO

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Rapporteur : Michel ROUGÉ

1.1 – Procès-verbal de la séance du 4 avril 2016 (Annexe 1.1) :

Monsieur Michel ROUGÉ demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du dernier conseil municipal tel que présenté en Annexe 1.1.

Aucune remarque.

Le projet de procès-verbal de la séance du 4 avril 2016 est adopté à la majorité dont 26 POUR et 1 ABSTENTION (R.LARGETEAU).

Monsieur Georges DENEUVILLE et Madame Dominique PIUSSAN, absents, n'ont pas participé au vote.

2/ DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Michel ROUGÉ

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délégation donnée par le Conseil Municipal le 22 avril 2014, Monsieur le Maire a rendu compte des décisions suivantes :

2.1 - Convention relative à la formation de 2 élus municipaux avec le CIDEFE (Annexe 2.1).

2.2 - Convention pour la mise à disposition gratuite du gymnase municipal ville à l'Association Maison Familiale Rurbaine du 29 mars au 5 juillet 2016 le mardi de 13h30 à 15h00 en période scolaire (Annexe 2.2).

2.3 - Marché pour l'aménagement d'un lotissement de deux lots sur la commune de Launaguet avec l'entreprise XMGE (Annexe 2.3).

2.4 - Convention pour le service à distance des bornes du CLSH, de la cuisine centrale et du portage de repas de la Ville de Launaguet avec l'entreprise SIGEC (Annexe 2.4).

2.5 – Convention de partenariat entre Toulouse Métropole/ Le Quai des savoirs et la Commune de Launaguet (Annexe 2.5).

3/ FINANCES

Rapporteur : Aline FOLTRAN

3.1 - Vote du Compte Administratif 2015 (Annexe 3.1) :

Délibération n° 2016.05.23.026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 février 2015, approuvant le Budget Primitif 2015 ;
Vu les délibérations du Conseil Municipal, approuvant les différentes Décisions Modificatives 2015 ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 19 mai 2016 ;

Conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la Collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant du Compte Administratif et ce au plus tard avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Madame Aline FOLTRAN, Première adjoint déléguée aux finances, présente aux membres de l'assemblée les résultats du Compte Administratif 2015:

En €	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	2 304 346,50	7 315 238,85	9 619 585,35
Titres de recettes émis	1 439 299,56	7 200 144,50	8 639 444,06
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales	2 304 346,50	7 315 238,85	9 619 585,35
Mandats émis	1 062 458,66	6 978 527,61	8 040 986,27
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent	376 840,90	221 616,89	598 457,79
Déficit
RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (2014)			
Excédent	216 707.54	302 457.10
Déficit	-519 164,64
RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2015			
Excédent	438 324.43	296 000.69
Déficit	-142 323.74
RESTE A REALISER			
Recettes	292 149.02		
Dépenses	181 389.26		
Excédent de financement	110 759.76		

L'assemblée délibérante sera amenée à se prononcer sur l'affectation des résultats.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le Compte Administratif tel que présenté en annexe établi suivant l'instruction comptable M14.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le Compte Administratif 2015 du budget principal ; Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'étant retiré au moment du vote.
- Approuve l'ensemble des documents annexés à la présente délibération.

Votée à la majorité dont 7 abstentions (Richard LARGETEAU, Valérie RIVALLANT, Dominique PIUSSAN (procuration de Georges DENEUVILLE), Georges TRESCASES (procuration de François VIOLAC), Thierry BOUYSSOU)

3.2 - Approbation du compte de gestion 2015 (Annexe 3.2) :

Délibération n° 2016.05.23.027

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 février 2015, approuvant le Budget Primitif 2015 ;
Vu les délibérations du Conseil Municipal, approuvant les différentes Décisions Modificatives 2015 ;
Vu le Compte Administratif 2015 ;

Madame Aline FOLTRAN, Première adjointe déléguée aux finances, rappelle que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur Municipal, qui corroborent les résultats du Compte Administratif 2015.

Le Receveur Municipal est tenu de rendre, chaque année, un compte de sa gestion en vue de présenter dans un document unique toutes les opérations de recettes et dépenses effectuées par ses soins du 1^{er} janvier au 31 décembre et pendant la journée complémentaire en ce qui concerne la section de fonctionnement.

Considérant que le Compte de Gestion 2015 présenté par le Receveur Municipal, concorde avec le Compte Administratif du Maire qui vient d'être soumis à votre approbation, je vous demande de bien vouloir prendre la délibération suivante :

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2015,

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur Municipal n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

- d'approuver le Compte de Gestion 2015 du Receveur Municipal ;

- de donner délégation au Maire pour signer le Compte de Gestion du Receveur Municipal et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture de l'exercice 2015.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

● Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur Municipal n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

● Approuve le Compte de Gestion 2015 du Receveur Municipal,

● Donne délégation au Maire pour signer le Compte de Gestion du Receveur Municipal et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture de l'exercice 2015.

Votée à la majorité dont 7 abstentions (Richard LARGETEAU, Valérie RIVALLANT, Dominique PIUSSAN (procuration de Georges DENEUVILLE), Georges TRESCASES (procuration de François VIOULAC), Thierry BOUYSSOU)

3.3 - Affectation définitive des résultats de l'exercice 2015 :

Délibération n° 2016.05.23.028

Vu le Compte de Gestion 2015,

Vu la délibération en date du 1^{er} février 2016 concernant la reprise anticipée des résultats 2015 et la prévision d'affectation.

Le Compte Administratif de l'exercice 2015 adopté ce jour présente :

- un résultat de fonctionnement excédentaire de	+ 438 324.43 €
- un résultat d'investissement déficitaire de	- 142 323.74 €
- un excédent de financement des restes à réaliser de	+ 110 759.76 €

Il est rappelé que la décision d'affectation porte sur le résultat de clôture de la section de fonctionnement, qui s'élève à 438 324.43 €, qui doit être affecté prioritairement de la façon suivante :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;

- à la couverture du besoin de financement des restes à réaliser,
- pour le solde, soit en excédent de fonctionnement reporté, soit en dotation complémentaire en section d'investissement.

Les résultats de l'exercice 2015 sont présentés ci-dessous :

DETERMINATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	7 200 144.50
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	6 978 527.61
RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	221 616.89
RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE (2014)	216 707.54
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	438 324.43

DETERMINATION DU RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 439 299.56
DEPENSES INVESTISSEMENT	1 062 458.66
RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	376 840.90
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (2014)	-519 164.64
RESULTAT D'INVESTISSEMENT A REPORTER AU COMPTE 001 – SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-142 323.74
ETAT DES RESTES A REALISER AU 31/12/2015	
RESTES A REALISER RECETTES	292 149.02
RESTES A REALISER DEPENSES	181 389.26
BESOIN DE FINANCEMENT	110 759.76

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-31 563.98
---	-------------------

AFFECTATION PROVISoire DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	438 324.43
AFFECTATION AU 1068 - EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	31 563.98
AFFECTATION AU COMPTE 002 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (RECETTES)	406 760.45

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2016.

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser.

En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir (comme pour la reprise « classique » des résultats) après le vote du compte administratif 2015.

Le résultat de fonctionnement reporté au BP 2016 inscrit lors de la reprise anticipée correspond au résultat du compte administratif.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2015 comme ci-dessus ;
- Confirme le résultat de fonctionnement inscrit lors de la reprise des résultats au BP 2016 ainsi que l'inscription prévue au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

Votée à la majorité dont 7 abstentions (Richard LARGETEAU, Valérie RIVALLANT, Dominique PIUSSAN (procuration de Georges DENEUVILLE), Georges TRESCASES (procuration de François VIOULAC), Thierry BOUYSSOU)

3.4 - Subvention – Fonds de soutien à l'investissement local – dotation spéciale de l'Etat en 2016 :

Délibération n° 2016.05.23.029

Madame Aline FOLTRAN, Première adjoint déléguée aux finances, informe les membres de l'assemblée qu'un fonds spécial de 800 M€ a été créé dans le cadre de la loi des finances 2016, destiné à accompagner l'investissement local des communes et des intercommunalités.

Ce fonds est composé de deux enveloppes dont la première est consacrée au financement d'équipements publics pour toutes les communes et tous les EPCI à fiscalité propre (rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables, mise aux normes des équipements publics, développement d'infrastructures en faveur de la mobilité, construction de logements, réalisation d'hébergements et équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement de la population (en particulier l'accueil des migrants) et la deuxième, en faveur des communes appartenant à des unités urbaines de moins de 50 000 habitants .

Par circulaire qui fixe les conditions d'attribution de ce fonds, le Préfet de la Haute-Garonne fait appel à projet (s) en vue de l'obtention de financement pour l'année 2016.

A ce titre, la commune de Launaguet peut prétendre à une subvention au titre de la première enveloppe du fonds de soutien à l'investissement local pour l'opération « mise aux normes des équipements publics ».

Cette opération concerne des travaux de mise aux normes d'accessibilité des bâtiments publics devant être réalisés en 2016.

L'enveloppe budgétaire réservée à ce projet est de 140 596.66 € HT, soit 168 716 € TTC.

La dépense est inscrite au budget primitif 2016. La commune s'engage à assurer le financement complémentaire à l'intervention de l'Etat et à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit reconnu complet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver et de solliciter cette demande de financement au titre du fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) auprès de l'Etat, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver et de solliciter cette demande de financement au titre du fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) auprès de l'Etat, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Votée à l'unanimité

4 / ENFANCE, JEUNESSE ET AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur : Patricia PARADIS

4.1 – Tarifs pour l'année scolaire 2016/2017 :

Délibération n° 2016.05.23.030

Madame Patricia PARADIS, Maire adjointe en charge des domaines de l'enfance, de la jeunesse, de l'éducation et des affaires scolaires, propose de délibérer sur les tarifs qui seront appliqués pour l'année scolaire 2016/2017 pour les prestations municipales détaillées ci-dessous :

■ Gestion carte

Tous ces services fonctionnent dans le cadre de la carte ville Launa'p@ss.

Il est rappelé que seule la première carte est gratuite, tout duplicata de carte ville Launa'p@ss est facturé 5 €.

■ Restauration scolaire, repas portés à domicile :

Il est précisé que le prix du repas, pour les bénéficiaires de toutes les tranches tarifaires, basées sur le quotient familial, ne peut être supérieur au coût par usager résultant des charges supportées au titre de la restauration scolaire, conformément à l'article 2 du décret n° 2006-753 du 29/06/2006.

Depuis 2012, la commune applique une tarification modulée des tarifs de certains services municipaux (7 tranches de revenus). Chaque famille se voit appliquer un tarif en fonction du quotient familial CAF fourni ou calculé par les services (revenus N-2).

Il est proposé d'augmenter de 2 % les prix des repas correspondants à l'année scolaire précédente.

		REPAS ENFANTS
Tarif	Tranches	Prix du repas
1	0 à 250€	0.27 €
2	251€ à 500€	1.04 €
3	501€ à 750€	1.56 €
4	751€ à 1000€	2.08 €
5	1001€ à 1500€	3.12 €
6	1501€ à 2000€	3.49 €
7	au-delà de 2001€	3.79 €

		REPAS ADULTES
		Prix du repas
	Adulte	5.10 €

REPAS PORTES A DOMICILE	
<i>Prix du repas</i>	
Résidents Launaguet	6.73 €
Extérieurs Launaguet	8.95 €

■ **Accueil de loisirs associé à l'école (ALAE), Accueil régulier et occasionnel du Mercredi :**

Il est proposé d'augmenter de 2 cents d'euros de l'heure les prix des accueils de loisirs et de 0.50 cents de l'heure les prix des accueils occasionnels correspondant à l'année scolaire 2015/2016.

Tarif	Tranches	ALAE Tarif préférentiel		
		ALAE matin 1h et mercredi midi	ALAE Midi 1h30	ALAE Soir 2h
1	0 à 250€	0.12	0.18	0.24
2	251€ à 500€	0.20	0.30	0.40
3	501€ à 750€	0.25	0.38	0.50
4	751€ à 1000€	0.33	0.50	0.66
5	1001€ à 1500€	0.43	0.65	0.86
6	1501€ à 2000€	0.48	0.72	0.96
7	au-delà de 2001€	0.56	0.84	1.12

ALAE occasionnelle base 1.5 € de l'heure :	
- ALAE matin et Mercredi Midi occasionnel	1.5 €
- ALAE soir occasionnel	3 €

■ **Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) Périscolaire :**

Il est proposé d'augmenter de 2 % les prix des accueils de loisirs sans hébergement correspondant à l'année scolaire 2015/2016.

ALSH DEMI-JOURNEE + REPAS: (mercredi après-midi)		ALSH DEMI-JOURNEE ENFANTS LAUNAGUET	ALSH DEMI-JOURNEE ENFANTS HORS COMMUNE
Tarif	Tranches	Demi-journée + repas	Demi-journée + repas
1	0 à 250€	4,71 €	8,62 €
2	251€ à 500€	5,48 €	9,39 €
3	501€ à 750€	6,00 €	9,91 €
4	751€ à 1000€	6,52 €	10,43 €
5	1001€ à 1500€	7,56 €	11,47 €
6	1501€ à 2000€	7,93 €	11,84 €
7	au-delà de 2001€	8,23 €	12,14 €

■ **Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) Extra-scolaire :**

Il est proposé d'augmenter de 2 % les prix des accueils de loisirs sans hébergement correspondant à l'année scolaire 2015/2016.

ALSH JOURNEE-REPAS: (vacances scolaires)		ALSH JOURNEE ENFANTS LAUNAGUET	ALSH JOURNEE ENFANTS HORS COMMUNE
Tarif	Tranches	journée + repas	journée + repas
1	0 à 250€	7,83 €	11,60 €
2	251€ à 500€	8,60 €	12,37 €
3	501€ à 750€	9,12 €	12,89 €
4	751€ à 1000€	9,64 €	13,41 €
5	1001€ à 1500€	10,68 €	14,45 €
6	1501€ à 2000€	11,05 €	14,82 €
7	au-delà de 2001€	11,35 €	15,12 €

Des aides vacances peuvent être attribuées en fonction du quotient familial porté sur la carte « vacances et loisirs » délivrée chaque année par la CAF de la Haute-Garonne.

Le montant des réductions :

- 5 € pour les QF de 0 à 400 €,
 - 4 € pour les QF de 401 à 600 €,
 - 3 € pour les QF de 601 à 800 €,
- seront déduites des tarifs ALSH repas Journée.

ALSH DEMI-JOURNEE *

(1/2 journée vacances scolaires
= tarif 1/2 journée ALSH + 1 €)

		ALSH DEMI-JOURNEE ENFANTS LAUNAGUET	ALSH DEMI-JOURNEE ENFANTS HORS COMMUNE
Tarif	Tranches	Demi-journée + repas	Demi-journée + repas
1	0 à 250€	5,71 €	9,62 €
2	251€ à 500€	6,48 €	10,39 €
3	501€ à 750€	7,00 €	10,91 €
4	751€ à 1000€	7,52 €	11,43 €
5	1001€ à 1500€	8,56 €	12,47 €
6	1501€ à 2000€	8,93 €	12,84 €
7	au-delà de 2001€	9,23 €	13,14 €

* cette tarification s'applique aux journées des enfants accompagnés d'une auxiliaire de vie scolaire pendant les vacances de l'année scolaire (tousaint, Noël, hiver, printemps, été) ou lors des stages de remise à niveau organisés par l'éducation nationale

En cas d'ouverture exceptionnelle du centre de loisirs pour la journée ou la demi-journée, hors vacances scolaires, les tarifs à la demi-journée ou à la journée seront appliqués.

TARIF DES SORTIES ET VEILLEES	3.50 €
--------------------------------------	--------

■ **Service Jeunes :**

Il est proposé de fixer la cotisation annuelle pour l'adhésion au service Jeunes à :

- 15 € pour les Launaguétois,
- 20 € pour les extérieurs.

Code	TARIFS	ACTIVITES
T1	3 €	Soirées et repas à Thèmes, Sorties à Toulouse, Soirées Concert, Entrée Match Futsal, sortie piscine.
T2	5 €	Sorties : Plage, Cinéma, Patinoire, pelote basque, théâtre impro.
T3	7 €	Sorties : Parcs Aquatiques, Futsal.
T4	10 €	Sorties: Cinéma + goûter, jorkyball, Après-midi Bowling, squash, Trampoline park, Festival impro.
T5	15 €	Sorties: Bowling Soirée, Flunch + Ciné, Lasergame, Escalade, Ski Nautique, Théâtre (3T), Canoé (1/2 journée); Accrobranche (Agris Aventure, Canyonning, Tir à l'arc, Match sportif, Escape Game, Paintball intercommunal (location).
T6	20 €	Sorties: Bowling Soirée 3 parties, Cap Découverte, Open Lasergame, Parapente, Walibi, Equitation (1/2 Journée), Accrobranche(Tepacap, Natura Game), Aqualand, Canoé (Journée), Karting + paintball, Rafting, Paintball intercommunal.
T7	25 €	Sorties: Equitation (Journée), Paint Ball, Karting 2 séances.
T8	35 €	Sorties : Karting 3 séances, Quad (30 min), Saut à l'élastique avec Chantier.
T9	40 €	Sorties : Ski, Quad (1 heure).
T10	0 €	Sortie Gratuite à Contre Partie chantier.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'ensemble des tarifs tels que décrits ci-dessus.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les tarifs tels que proposés ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2016.

Votée à l'unanimité

4.2 - Centre de Loisirs sans hébergement : programmes et tarifs pour l'été 2016 :

Délibération n° 2016.05.23.031

Madame Patricia PARADIS, Maire adjointe en charge des domaines de l'enfance, de la jeunesse, de l'éducation et des affaires scolaires, expose aux membres de l'assemblée qu'il est nécessaire de délibérer sur les tarifs des séjours proposés par l'Accueil de loisirs sans hébergement pour la période estivale 2016 :

CLSH	DORDOGNE 9 /12 ans			
	Du 11 au 15 juillet, du 18 au 22 juillet 2016 et du 22 au 26 août 2016			
	Commune		Extérieur	
	Coût famille	coût famille - aide CAF vacances loisirs	Coût famille	coût famille - aide CAF vacances loisirs
TRANCHE 1 (0-250)	168	78	218	128
TRANCHE 2 (251-400)	192	102	250	160
TRANCHE 2 (401-500)	192	132	250	190
TRANCHE 3 (501-600)	216	156	281	221
TRANCHE 3 (601-750)	216	166	281	231
TRANCHE 4 (751-800)	240	190	312	262
TRANCHE 4 (801-1000)	240		312	
TRANCHE 5 (1001-1500)	288		374	
TRANCHE 6 (1501-2000)	305		396	
TRANCHE 7 (2001 et +)	312		406	

CLSH	ROCAMADOUR 6/8 ans			
	Du 11 au 15 juillet 2016			
	Commune		Extérieur	
	Coût famille	coût famille - aide CAF vacances loisirs	Coût famille	coût famille - aide CAF vacances loisirs
TRANCHE 1 (0-250)	126	36	164	74
TRANCHE 2 (251-400)	144	54	187	97
TRANCHE 2 (401-500)	144	84	187	127
TRANCHE 3 (501-600)	162	102	211	151
TRANCHE 3 (601-750)	162	112	211	161
TRANCHE 4 (751-800)	180	130	234	184
TRANCHE 4 (801-1000)	180		234	
TRANCHE 5 (1001-1500)	216		281	
TRANCHE 6 (1501-2000)	229		297	
TRANCHE 7 (2001 et +)	234		304	

Pour ces séjours des réductions CAF sont accordées en fonction du quotient familial.
Les chèques vacances sont acceptés.

Des aides personnalisées peuvent être sollicitées auprès du CCAS, toutefois un minimum de 30 € reste à la charge des familles après déduction de toutes les aides, payable lors de l'inscription.

En cas d'annulation non justifiée, l'avance ne sera pas remboursée. La différence devra être réglée la semaine avant le départ de l'enfant.

Si pour des raisons médicales, un enfant devait interrompre le séjour, les jours d'absence seront remboursés sur la base du prix d'une journée de l'ALSH appliqué à la famille.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs des séjours proposés par l'Accueil de loisirs sans hébergement pour la période estivale 2016 tels que présentés ci-dessus.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les tarifs des séjours proposés par l'Accueil de loisirs sans hébergement pour la période estivale 2016 tels que présentés dans les tableaux ci-dessus ;

Votée à l'unanimité

4.3 - Service Jeunes : programmes séjours 11/17 ans et tarifs pour l'été 2016 :

Délibération n° 2016.05.23.032

Madame Patricia PARADIS, Maire adjointe en charge de l'enfance, de la jeunesse, de l'éducation et des affaires scolaires propose au Conseil Municipal Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les tarifs des séjours proposés par le service jeunes pour la période estivale 2016, tels que proposés dans le tableau ci-dessous :

Service Jeunes	Bergerac (11-17 ans) - Du 11 au 15 juillet 2016			
	Commune		Extérieur	
	Coût famille	coût famille - aide CAF vacances loisirs	Coût famille	coût famille - aide CAF vacances loisirs
TRANCHE 1 (0-250)	140	50	182	92
TRANCHE 2 (251-400)	160	70	208	118
TRANCHE 2 (401-500)	160	100	208	148
TRANCHE 3 (501-600)	180	120	234	174
TRANCHE 3 (601-750)	180	130	234	184
TRANCHE 4 (751-800)	200	150	260	210
TRANCHE 4 (801-1000)	200		260	
TRANCHE 5 (1001-1500)	240		312	
TRANCHE 6 (1501-2000)	254		330	
TRANCHE 7 (2001 et +)	260		338	

Service Jeunes	Collioure (11-17 ans) - Du 18 au 22 juillet 2016			
	Commune		Extérieur	
	Coût famille	coût famille - aide CAF vacances loisirs	Coût famille	coût famille - aide CAF vacances loisirs
TRANCHE 1 (0-250)	161	71	209	119
TRANCHE 2 (251-400)	184	94	239	149
TRANCHE 2 (401-500)	184	124	239	179
TRANCHE 3 (501-600)	207	147	269	209
TRANCHE 3 (601-750)	207	157	269	219
TRANCHE 4 (751-800)	230	180	299	249
TRANCHE 4 (801-1000)	230		299	
TRANCHE 5 (1001-1500)	276		359	
TRANCHE 6 (1501-2000)	292		380	
TRANCHE 7 (2001 et +)	299		389	

Service Jeunes	Séjour itinérant vélo canal du midi (11-14 ans) - Du 25 au 29 juillet 2016			
	Commune		Extérieur	
	Coût famille	coût famille - aide CAF vacances loisirs	Coût famille	coût famille - aide CAF vacances loisirs
TRANCHE 1 (0-250)	126	36	164	74
TRANCHE 2 (251-400)	144	54	187	97
TRANCHE 2 (401-500)	144	84	187	127
TRANCHE 3 (501-600)	162	102	211	151
TRANCHE 3 (601-750)	162	112	211	161
TRANCHE 4 (751-800)	180	130	234	184
TRANCHE 4 (801-1000)	180		234	
TRANCHE 5 (1001-1500)	216		281	
TRANCHE 6 (1501-2000)	229		297	
TRANCHE 7 (2001 et +)	234		304	

Pour ces séjours des réductions CAF sont accordées en fonction du quotient familial.
Les chèques vacances sont acceptés.

Des aides personnalisées peuvent être sollicitées auprès du CCAS, toutefois un minimum de 30 € reste à la charge des familles après déduction de toutes les aides, payable lors de l'inscription. En cas d'annulation non justifiée elle ne sera pas remboursée. La différence doit être réglée la semaine avant le départ de l'enfant.

Si pour des raisons médicales, un enfant doit interrompre le séjour, les jours d'absence sont remboursés sur la base du prix d'une journée d'ALSH appliqué à la famille.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les tarifs des séjours proposés par le Service Jeunes pour la période estivale 2016 tels que présentés dans les tableaux ci-dessus.

Votée à l'unanimité

4.4 - Mise à jour du règlement des services municipaux associés au fonctionnement de la carte ville Launa'p@ss (Annexe 4.4) :

Délibération n° 2016.05.23.033

Madame Patricia PARADIS, Maire adjointe en charge de l'enfance, de la jeunesse, de l'éducation et des affaires scolaires expose qu'il est nécessaire d'effectuer une mise à jour du règlement des services municipaux associés au fonctionnement de la carte ville Launa'p@ss suite à des ajustements liés au fonctionnement de ce service.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise à jour du règlement des services municipaux associés au fonctionnement de la carte ville Launa'p@ss pour l'année scolaire 2016/2017 telle que présentée en annexe.

Le nouveau règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2016.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la mise à jour du règlement des services municipaux associés au fonctionnement de la carte ville Launa'p@ss telle qu'annexée,

- Précise que ce nouveau règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2016.

Votée à l'unanimité

4.5 – Evolution de l'offre de places petite enfance sur la commune, engagement de la Ville dans le cadre du renouvellement du CEJ avec la CAF 31 :

Délibération n° 2016.05.23.034

Madame Patricia PARADIS, Maire adjointe en charge de l'enfance, de la jeunesse, de l'éducation et des affaires scolaires expose qu'il est nécessaire de faire évoluer l'offre de garde dans le domaine de la petite enfance.

Dans le cadre de sa politique enfance-jeunesse et en particulier la petite enfance, la Ville de Launaguet souhaite faire évoluer l'offre de garde dans ce domaine dans les années à venir. Un projet de crèche à statut privé de 30 places fonctionnant en multi accueil se précise et devrait voir le jour en 2017.

L'année 2016 est une année de renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse entre la commune et la CAF 31. Afin d'accompagner la réalisation de cette nouvelle structure, il est nécessaire de préciser l'accompagnement de la commune pour ce projet.

Au vu des besoins de garde en mode collectif, de l'évolution de la population et de la courbe des naissances ces 3 dernières années notamment, la commune s'engage pour offrir une vingtaine de places supplémentaires en septembre 2017.

Cet engagement municipal sera formalisé lors du renouvellement du CEJ à signer au dernier trimestre de cette année et fera l'objet d'un marché public de service (article 30 du Décret du 25/03/2016 relatif aux marchés publics) pour une durée de 4 ans fermes et 2 ans supplémentaires en option.

Le coût de cette réservation de places au bénéfice des familles Launagetoises devrait être accompagné par la CAF à hauteur de 40 à 50 % au titre de la PSU.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne un accord de principe sur l'accompagnement de la commune dans la réalisation de ce projet tel évoqué ci-dessus,
- S'engage à réserver 20 places (berceaux) dans cette future structure sur minimum 4 années,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

Votée à l'unanimité

5 / SPORTS et LOISIRS

Rapporteur : Thierry MORENO

5.1 – 2^{ème} édition de la Fête du Sport à Launaguet – Convention de partenariat (Annexe 5.1) :

Délibération n° 2016.05.23.035

Monsieur Thierry MORENO, Maire adjoint, informe les membres de l'assemblée que le samedi 2 juillet 2016 se déroulera la 2^{ème} fête du sport à Launaguet.

Cette manifestation a pour objet la promotion du sport dans la cité avec la découverte des sports pratiqués sur la commune et en particulier ceux développés par les associations locales.

Afin de définir précisément les modalités entre la ville de Launaguet et divers partenaires souhaitant s'associer à cette manifestation, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet de convention cadre tel que joint en annexe.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le projet de convention cadre tel qu'annexé,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les partenaires de la Fête des sports.

Votée à l'unanimité

5.2 - Piscine Municipale saison 2016 - Dates et horaires d'ouverture au public, droits d'entrée et tarifs buvette :

Délibération n° 2016.05.23.036

Monsieur Thierry MORENO, Maire-adjoint en charge des sports et loisirs, expose aux membres de l'assemblée qu'il convient de fixer les dates et heures d'ouverture de la piscine municipale pour la période estivale 2016, d'adopter les droits d'entrée et les tarifs de la buvette.

La commission des sports et loisirs propose :

- d'ouvrir la piscine municipale à compter du mercredi 6 juillet et jusqu'au dimanche 28 août 2016 inclus, du mardi au dimanche de 13h00 à 20h00. Fermeture hebdomadaire le lundi.
Le mardi matin de 10h30 à 12h00 le bassin sera réservé aux services d'animation municipaux.
- Une réévaluation des tarifs entrées et consommations et l'application des tarifs suivants pour l'été 2016 :

DROITS D'ENTREE	POUR RAPPEL EN 2015	PROPOSITION POUR 2016
Entrées enfants (de 2 à 17 ans révolus), Visiteurs, Etudiants et demandeurs d'emploi.	1,40 €	1,50 €
Entrées Adultes	2,70 €	2,80 €
Carnet de 12 entrées enfants	14,00 €	15,00 €
Carnet de 12 entrées adultes	27,00 €	28,00 €
Tarif 1 (moins de 16 ans, Quotient entre 0 et 250) *	Gratuité	Gratuité
Tarif 2 (moins de 16 ans, Quotient entre 251 et 550) *	0,70 €	0,70 €
BUVETTE		

Confiseries,	1,20 €	1,30 €
Glaces simples	1,20 €	1,30 €
Cônes glacés	1,60 €	1,70 €
Mini Cônes glacés	1,00 €	1,10 €
Boisson de 20 ou 25 cl,	1,00 €	1,10 €
Eau minérale 50 cl	1,00 €	1,10 €
Boisson 33 cl	1,50 €	1,60 €
Café	1,00 €	1,00 €

* sur présentation d'une carte d'attribution à retirer au CCAS (la liste des bénéficiaires est arrêtée au 1^{er} juin).

La validité des tickets délivrés en 2016 est limitée à deux ans : 2016 et 2017
Les tickets émis en 2015 sont valables pour l'année 2016

L'entrée de la piscine est gratuite pour :

- . Les services d'animation municipaux, dans le cadre de leurs activités.
- . Les enfants de moins de deux ans.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide l'ouverture de la piscine municipale pour la période du 6 juillet au 28 août 2016 inclus, selon les horaires indiqués ci-dessus,
- Adopte les droits d'entrées et les tarifs buvette tels que décrits dans le tableau ci-dessus pour la période estivale 2016.

Votée à l'unanimité

6/ CULTURE & PATRIMOINE

Rapporteur : Sylvie CANZIAN

6.1 - Ecole de musique municipale – tarifs et modification du règlement de fonctionnement pour l'année scolaire 2016/2017 (Annexe 6.1) :

Délibération n° 2016.05.23.037

Madame Sylvie CANZIAN, Maire adjointe, informe les membres de l'assemblée qu'il Il convient de délibérer sur les tarifs de l'école municipale de musique pour l'année scolaire 2016/2017 présentés dans le tableau ci-dessous et sur les modifications apportées au règlement de ce service municipal tel que joint en annexe.

Afin de faciliter la gestion comptable, tous les tarifs ont été arrondis pour être divisibles par 3 pour les inscriptions trimestrielles.

Les cotisations ont été augmentées de 1,50 € à 3 € selon la nature des cours.

Les adhésions payées annuellement ne sont pas augmentées.

ANNEE 2016 / 2017 Cotisations proposées à compter du 1.10.2016 (gratuit du 15 au 30.09.2016)

Nature des cours	LAUNAGUETOIS		EXTERIEURS	
	Tarif plein	Tarif réduit (- 5 %)	Tarif plein	Tarif réduit (- 5 %)
	2016/2017	2016/2017	2016/2017	2016/2017
ADHESION ANNUELLE en €				
	20,00	20,00	50,00	50,00
COTISATION TRIMESTRIELLE en €				
Forfait 1 h. de formation musicale + 30 minutes d'instrument	144,00	136,50	261,00	247,50
Cours collectif d'éveil musical 45 mn/ semaine	51,00	48,00	87,00	82,50
Cours individuel et chant uniquement accordé dans le cadre d'une dispense de formation musicale 1/2 Heure/semaine	106,50	100,50	192,00	183,00

COTISATION ANNUELLE en €		
Nature des cours	LAUNAGUETOIS	EXTERIEURS
	Tarif plein	Tarif plein
	2016/2017	2016/2017
	GRATUIT	GRATUIT
Chorale adultes 2 h/semaine	91,50	91,50
Musique d'ensemble Gratuit pour les élèves déjà inscrits en cours d'instruments	51,50	51,50€

Tarif réduit : une réduction d'environ 5 % est appliquée à partir de la 2^{ème} inscription pour une même famille (2^{ème} par ordre chronologique) ainsi qu'à partir du 2^{ème} forfait pour une même personne.

Les paiements trimestriels sur le compte famille (régie monétique) s'effectueront les 1^{er} octobre, 1^{er} janvier et 1^{er} avril.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs et les modalités d'application tels que décrits ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2016.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver ces tarifs à compter du 1^{er} octobre 2016,
- de reconduire la gratuité pour la chorale d'enfants et la réduction de 5 % applicable à partir de la 2^{ème} inscription pour une même famille (2^{ème} par ordre chronologique), ainsi qu'à partir du 2^{ème} forfait pour une même personne.
- d'adopter les modifications apportées au règlement de fonctionnement de ce service municipal telles que présentées dans le document annexé.

Votée à l'unanimité

6.2 – Demande de subvention au CD 31 pour l'acquisition de rayonnages d'archivage :

Délibération n° 2016.05.23.038

Madame Sylvie CANZIAN, Maire adjointe, informe les membres de l'assemblée que des crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2016, en section d'investissement, afin de prévoir l'acquisition de rayonnages pour le local d'archives municipales.

L'enveloppe budgétaire réservée à ce projet est de **1 803.85 € HT soit 2 164.62 € TTC**

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au meilleur taux possible.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au meilleur taux possible pour l'acquisition de rayonnages d'archivage.

Votée à l'unanimité

7/ VOIRIE et RESEAUX

Rapporteur : Pascal PAQUELET

7.1 - SDEHG – Approbation de l'avant-projet concernant la rénovation du carrefour à feux tricolores des RD 15c et RD 19c et mise aux normes pour les mal voyants / Engagement financier de la commune :

Délibération n° 2016.05.23.039

Monsieur Pascal PAQUELET, Maire adjoint, informe les membres de l'assemblée que suite à la demande de la commune en mai 2014 concernant la rénovation du carrefour à feux tricolores des RD 15c et RD 19c et mise aux normes pour les mal voyants, le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire de l'opération suivante (11AR183) :

- Mise aux normes du carrefour à feux par mise en place de 8 figurines piétons avec signal sonore pour les personnes mal voyantes,
- Changement du contrôleur du carrefour.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA	3 248 €
- Part SDEHG	7 500 €
- Part restant à la charge de la commune	<u>9 877 €</u>

TOTAL 20 625 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avant-projet sommaire, de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG et de s'engager à verser au SDEHG une contribution au plus égale à 9 877 €.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'avant-projet sommaire présenté et demande l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG,
- S'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus,
- Indique que les crédits seront inscrits au budget principal de la Ville dès que nécessaire

Votée à l'unanimité

8/ RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Aline FOLTRAN

8.1 - Création de 2 emplois d'éducateur territorial des activités physiques et sportives – spécialité natation, pour la piscine municipale - Mise à disposition de la piscine municipale dans le cadre des cours de natation dispensés par les maîtres-nageurs sauveteurs :

Délibération n° 2016.05.23.040

Madame Aline FOLTRAN, Première adjointe en charge de la Commission Finances, rappelle aux membres de l'assemblée que la piscine municipale ouvrira du mercredi 6 juillet au dimanche 28 août 2015 inclus.

Afin d'assurer l'ouverture en continue, en toute légalité et sécurité pour les usagers, il convient de procéder au recrutement de deux maîtres-nageurs sauveteurs, à temps complet.

Ces besoins nécessitent la création de deux emplois d'éducateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives, non titulaires, à temps complet, catégorie B, échelon 7, indice brut 418, pour la période d'ouverture de la piscine municipale.

Les maîtres-nageurs sauveteurs proposent des cours de natation :

- le mardi (de 10h00 à 10h30, 12h00 à 13h00 et 19h30 à 20h00),
- le mercredi, jeudi, vendredi, samedi et dimanche (de 10h00 à 13h00 et de 19h30 à 20h00).

Par ailleurs, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la mise à disposition de la piscine municipale pour les maîtres-nageurs recrutés pour les mois de juillet et d'août.

Cette mise à disposition s'effectue à titre gracieux sous réserve que les intéressés contractent une assurance spécifique.

Une convention sera établie entre la Ville et chaque agent concerné et signée par Monsieur le Maire.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale modifiée,

Vu le décret n° 88-145 du 15 mai 1988 modifié, relatif aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu décret n° 2011-605 du 30 mai 2011, portant statut particulier des Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Considérant la nécessité de recruter deux agents pour assurer le bon fonctionnement de la piscine municipale,

Considérant l'intérêt pour la population de pouvoir bénéficier de cours particuliers de natation.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte de créer deux emplois d'éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives dans les conditions susvisées,
- Charge Monsieur le Maire de procéder aux recrutements correspondants
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui sera établie entre la Ville et chaque agent concerné.
- Précise que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2016 de la Ville - chapitre 012 « charges de personnel »

Votée à l'unanimité

8.2 - Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial de 2^{nde} classe pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} juin 2016, dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) pour le service accueil population/affaires scolaires:

Délibération n° 2016.05.23.041

Madame Aline FOLTRAN, Première adjointe en charge de la Commission Finances, informe les membres de l'assemblée qu'il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint administratif territorial de 2^{nde} classe, non permanent pour une durée de 12 mois à temps complet, affecté service accueil, population, affaires scolaires.

Le traitement se fera en référence au cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial, catégorie C, échelle 3, de rémunération. Ce contrat sera financé par Pôle Emploi, probablement à hauteur de 70% sur la base du SMIC Horaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3.2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le service accueil population / affaires scolaires, il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette création d'emploi.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette création d'emploi dans les conditions susvisées,
- Charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement correspondant,
- Précise que la dépense est inscrite au budget primitif 2016 de la Ville – charges de personnel, chapitre 012.

Votée à l'unanimité

8.3 - Création de deux emplois saisonniers d'adjoint d'animation de 2^{nde} classe pour l'ALSH pour l'accueil d'enfants en situation de handicap :

Délibération n° 2016.05.23.042

Madame Aline FOLTRAN, Première adjointe, expose aux membres de l'assemblée qu'il est nécessaire de créer deux emplois saisonniers d'adjoint territorial d'animation de 2^{nde} classe, sur état d'heures, pour les mois de juillet et août, afin d'assurer l'accueil d'enfants en situation de handicap à l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

Le traitement sera fixé par l'autorité territoriale au vu des compétences, spécialisation et de l'expérience de l'agent, en référence au cadre d'emploi d'adjoint d'animation échelle 3 de rémunération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux,

Considérant les besoins du service,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ces créations d'emplois dans les conditions susvisées,
- Charge Monsieur le Maire de procéder aux recrutements correspondants,
- Précise que la dépense est inscrite au budget primitif 2016 de la Ville – charges de personnel, chapitre 012.

Votée à l'unanimité

8.4 - Création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial de 2^{nde} classe, dans le cadre du renouvellement d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE), pour une durée de 6 mois, sur des missions PIJ et CLAS :

Délibération n° 2016.05.23.043

Madame Aline FOLTRAN, Première adjointe, expose aux membres de l'assemblée qu'il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint territorial d'animation de 2^{nde} classe, à 20 heures hebdomadaires, affecté sur des missions au PIJ et pour le CLAS, afin de renouveler l'engagement de l'agent déjà en place et lui permettre de consolider le travail réalisé.

Ce contrat sera financé par Pôle Emploi, probablement à hauteur de 70% sur la base du SMIC Horaire.
Il pourra être reconduit une fois.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2°,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux,
Considérant que cet emploi correspond aux besoins du service,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette création d'emploi dans les conditions susvisées,
- Charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement correspondant,
- Précise que la dépense est inscrite au budget primitif 2016 de la Ville – charges de personnel, chapitre 012.

Votée à l'unanimité

9/ ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Michel ROUGÉ

9.1 - Approbation du schéma de mutualisation des services entre Toulouse Métropole et les communes membres (Annexe 9.1)

Délibération n° 2016.05.23.044

Monsieur Michel ROUGÉ, Maire de Launaguet, expose aux membres de l'assemblée que :

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de « réforme des collectivités territoriales » et notamment son article 67 codifié au Code Général des Collectivités territoriales à l'article L 5211-39-1,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant « nouvelle organisation territoriale de la République », dite loi NOTRe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le courrier de demande de dérogation du délai d'approbation du rapport de mutualisation des services, fixé initialement au 31 décembre 2015 par l'article 74 de la loi NOTRe, adressé à M. le Préfet en date du 8 décembre 2015,

Vu le courrier de M. le Préfet en date du 19 janvier 2016 accordant un délai supplémentaire pour l'approbation du rapport de mutualisation des services,

Vu l'information faite auprès des organisations syndicales de Toulouse Métropole en date du 15 mars 2016,

Vu l'information faite à la conférence métropolitaine du 24 mars 2016,

Considérant qu'afin d'assurer une meilleure organisation des services, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre doit établir un rapport relatif aux mutualisations des services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. Ce rapport comprend un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Considérant que ce rapport de mutualisation des services doit être transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres, qui dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception du document pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Considérant que le projet de schéma doit être approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI à l'issue de cette période de trois mois de recueil d'avis.

Considérant que chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fera l'objet d'une communication du Président Métropolitain auprès de son organe délibérant,

Considérant que la mutualisation constitue donc un enjeu majeur pour la conduite des politiques publiques menées sur son territoire et des relations instaurées entre l'EPCI et ses communes membres,

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de schéma de mutualisation des services proposé par Toulouse Métropole.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne un avis favorable sur le schéma de mutualisation des services de Toulouse Métropole avec ses communes membres, tel qu'il est présenté au Conseil.

Votée à l'unanimité

9.2 - Habilitation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour déposer la demande d'autorisation de construire pour la réalisation de vestiaires modulaires et de WC publics au stade (Annexe 9.2) :

Délibération n° 2016.05.23.045

Monsieur Michel ROUGÉ, Maire, expose au Conseil Municipal que la réalisation de vestiaires modulaires et de WC publics au stade municipal nécessite le dépôt d'un permis de construire.

Conformément à l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à l'article R 421-1-1 du Code de l'urbanisme, il est demandé au Conseil Municipal d'habiliter Monsieur le Maire à déposer la demande d'autorisation de permis de construire et à signer tous les documents et les actes nécessaires à la réalisation de cet aménagement.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Habilité Monsieur le Maire à déposer la demande d'autorisation de permis de construire pour la réalisation de vestiaires modulaires et de WC publics au stade municipal,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et les actes nécessaires à la réalisation de cet aménagement.

Votée à l'unanimité

9.3 - Renouvellement des conventions de coopération et d'occupation d'un local municipal avec l'UCRM et Pôle Emploi (Annexes 9.3.1 / 9.3.2 / 9.3.3) :

Rapporteur : Gilles LACOMBE

Dans le cadre de la politique sociale menée par la municipalité en faveur des demandeurs d'emploi Launaguétois des partenariats ont été mis en place via des conventions avec les organismes suivants :

Délibération n° 2016.05.23.046

Monsieur Gilles LACOMBE, Maire adjoint en charges des affaires sociales, rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération du 14 mai 2012 une convention a été signée avec l'Association Cépière Formation, devenue Union Cépière Robert Monnier en 2015, pour l'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du chantier d'insertion. Cette convention a depuis été reconduite chaque année par avenant.

Afin d'assurer l'accompagnement des bénéficiaires du RSA positionnés par le Conseil départemental de la Haute-Garonne dans le cadre des dispositifs territoriaux, un local municipal, situé dans l'annexe de l'hôtel de ville occupée par le CCAS, a été mis à disposition de l'UCRM suivant les modalités suivantes :

- une demi-journée par semaine, le jeudi après-midi.
- une demi-journée par mois, le mardi.

L'accueil s'effectue de 13h30 à 17h30 pendant les heures d'ouverture du CCAS.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Il est proposé au Conseil municipal de reconduire cette mise à disposition dans les conditions énoncées dans la convention annexée.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de reconduire la convention d'occupation d'un local municipal avec l'UCRM (Union Cépière Robert Monnier) telle qu'annexée.

Votée à l'unanimité

Délibération n° 2016.05.23.047

Monsieur Gilles LACOMBE, Maire adjoint en charge des affaires sociales, rappelle que par délibération du 28 mars 2011 le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur la convention de coopération établie entre la Ville de Launaguét et le Pôle Emploi de Castelnau.

Cette convention détermine les conditions et les modalités d'organisation du partenariat afin d'améliorer le service rendu aux demandeurs d'emploi domiciliés dans la commune.

Les Launaguétois peuvent ainsi solliciter des informations sur les formalités administratives et les démarches à accomplir dans le cadre de leur recherche d'emploi. Des demandes d'information de la part d'entreprises présentes sur le territoire communal ou en cours d'installation peuvent également être traitées.

La convention est proposée pour une durée d'un an. Elle pourra être renouvelée et/ou modifiée par voie d'avenant, sans pouvoir dépasser une durée de trois ans à compter de la date d'effet de la présente convention.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le renouvellement de la convention de coopération établie entre la Ville de Launaguet et le Pôle Emploi de Castelginest telle qu'annexée,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Votée à l'unanimité

Délibération n° 2016.05.23.048

Monsieur Gilles LACOMBE, Maire adjoint en charges des affaires sociales, propose aux membres du Conseil Municipal de statuer sur le renouvellement de la convention de coopération locale avec le Pôle Emploi de Castelginest dans le cadre de l'action commune en faveur des bénéficiaires des dispositifs d'insertion par l'économie (favoriser l'emploi durable, s'engager sur la sécurisation et l'amélioration et la qualité, des parcours...).

Les conditions de fonctionnement et les engagements des parties sont décrits dans la convention ci-jointe.

Cette dernière prend effet à compter de sa signature et jusqu'au 31/12/2016. Les conditions de mise en œuvre seront examinées chaque année dans le cadre d'un comité de suivi.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte les modalités de de coopération locale entre le Pôle Emploi de Castelginest et la Ville de Launaguet dans le cadre de l'IAE
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe

Votée à l'unanimité

10/ QUESTIONS DIVERSES

Rapporteur : Jean-François NARDUCCI

10.1 - Délibération de principe – Démarche de développement des actions en faveur de la biodiversité sur le territoire communal (ABC – Atlas de la biodiversité communale) :

Délibération n° 2016.05.23.049

Monsieur Jean-François NARDUCCI, conseiller municipal délégué à l'environnement et au développement durable, propose au Conseil Municipal de prendre une délibération de principe pour le développement des actions en faveur de la biodiversité sur le territoire communal en vue de l'élaboration d'un Atlas de la biodiversité communal (ABC).

L'ABC communal est une démarche volontariste visant à s'approprier et protéger la biodiversité d'un territoire.

Cette étude environnementale (base de données cartographie des espèces végétales et animales et de leur habitat) réalisée afin de sensibiliser et mobiliser les élus, les acteurs socio-économiques et les citoyens à la biodiversité du territoire.

En préalable, il convient d'élaborer un inventaire de la faune, de la flore et des habitats naturels présents sur notre territoire qui constituent un patrimoine naturel commun, tout aussi précieux que le patrimoine architectural et culturel.

L'ABC permet d'avoir une connaissance suffisante en amont pour intégrer les enjeux biodiversité dans les réflexions concernant les différentes démarches d'aménagement et de gestion du territoire. C'est le préalable indispensable pour réduire notre empreinte écologique sur les écosystèmes.

Le projet est mené par la Commission Environnement et Développement Durable qui y travaille depuis plusieurs mois et qui a déjà noué certains partenariats institutionnels et associatifs contribuant à son avancée.

La présente délibération acte le lancement de la démarche sur notre commune.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend note et adhère au lancement de la démarche de réalisation d'un ABC sur le territoire de la communal.

Votée à l'unanimité

Rapporteur : Michel ROUGÉ

10.2 - Tirage au sort des jurés d'assises et citoyens assesseurs pour l'année 2017 :

Conformément aux dispositions de la loi du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises, le tirage au sort des jurés inscrits sur la liste provisoire à partir des listes électorales, s'est déroulé publiquement au cours de la séance.

10.3 - Questions orales.

10.4 - Questions écrites.

Aucune question orale ou écrite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Launaguet le 17 mai 2016

